



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt Décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
  - N°2 Approbation du compte rendu du 22 Novembre 2018
  - N°3 Lecture des décisions
  - N°4 Rapport d'Orientation Budgétaire
  - N°5 Frais de déplacement – compléments
  - N°6 Modalités de réalisation du recensement de la population
  - N°7 Contrat de territoire de Coutances Mer et Bocage avec la Région et le Département
  - N°8 Requalification du quartier Claires Fontaines –précision quant à la prise en charge des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'assainissement par le budget général
  - N°9 Requalification du quartier de la place de Gaulle et de la salle Marcel Hélie – précision quant à la prise en charge des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'assainissement par le budget général
  - N°10 Tarifs des branchements au réseau de collecte des eaux usées
  - N°11 Travaux prioritaires d'assainissement – résultats de la consultation et autorisation de signer les marchés
  - N°12 Subvention aux associations humanitaires
  - N°13 Avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la SA HL Coutances-Granville et de Manche Habitat sur le quartier prioritaire Claires Fontaines
  - N°14 Contrat de ville de Claires Fontaines – mise à jour du plan d'actions
  - N°15 Bourse Initiative Jeune
  - N°16 Renouvellement du dispositif pour les années 2019-2021 – subventions pour ravalement de façades
  - N°17 Subventions pour ravalement de façades
  - N°18 Admissions en non-valeur
- Questions diverses

**PRESENTS :**

Yves LAMY, Sylvie PASERO, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Nadège DELAFOSSE, Jean-Manuel COUSIN, Maud Le Mière, Denis BOURGET, Xia LEPERCHOIS, Christian LESAUVAGE, Christine ROBIN, Pascal LANGLOIS, Hocine HEFSI, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Delphine FOURNIER, David ROUXEL, Christelle TOUATI, Didier LEFEVRE.

**PROCURATIONS :**

Madame Sophie LAINÉ a donné procuration à Madame Josette LEDUC.

Monsieur Etienne SAVARY a donné procuration à Monsieur Denis BOURGET.

Madame Isabelle LEGRAVEY a donné procuration à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN.

Monsieur Alain SALMON a donné procuration à Monsieur Hocine HEFSI.

**ABSENTS :** Maurice-Pierre ROBIN, Françoise GODIN, Catherine MARTINEL, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Didier FEUILLET, Caroline GALLET-MOREEL,

---

**N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

---

**N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 NOVEMBRE 2018**

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 22 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

---

**N° 3– LECTURE DES DECISIONS**

Pas de remarques particulières.

---

**N° 4 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur le Maire confirme à Monsieur ROUXEL que les conséquences du « glissement vieillesse-technicité » sont prises en charge dans le cadre des prévisions relatives aux dépenses de personnel.

- Concernant les principaux programmes d'investissement envisagés, Monsieur ROUXEL précise qu'il approuve les projets relatifs à la requalification du quartier Claires-Fontaines ou au réaménagement de la Place de Gaulle. Il confirme par contre son opposition à la réalisation d'un rond-point sur la route de Lessay. Il considère que les sommes qui y sont consacrées pourraient être destinées à une réduction de la facture énergétique. Il cite des démarches volontaristes engagées en ce sens par d'autres communes.

- Pour Monsieur le Maire, tout est une question d'équilibre de la politique proposée. L'aspect énergétique n'est nullement ignoré dans le programme d'actions envisagé. Il rappelle à ce sujet quelques exemples concrets (panneaux photovoltaïques sur le futur gymnase ABC ....).

- Monsieur LEFEVRE interroge Monsieur le Maire concernant le projet d'intervention sur la Poissonnerie.

- Monsieur le Maire lui précise qu'il n'est pas finalisé à ce jour. La réflexion sera enrichie par le fonctionnement du marché après l'aménagement de la place de Gaulle.

- Monsieur ROUXEL déplore qu'aucun budget ne soit dédié à la mise en œuvre d'une démocratie participative. Il considère que certaines associations n'ont pas une écoute suffisante alors que leurs idées peuvent être intéressantes. L'action en ce sens ne peut se limiter à de simples subventions.

- Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps qu'il s'agit ici d'un débat d'orientations budgétaires. Ce n'est pas le vote du budget qui est soumis à l'assemblée. Par ailleurs, il rappelle qu'il a toujours eu une oreille attentive à l'égard du secteur associatif et tout particulièrement de ses jeunes représentants. Certains jeunes citoyens évoqués par Monsieur ROUXEL ont été reçus et une réunion leur a été proposée. Il leur a toutefois été rappelé que le préalable à toute action résidait dans la création d'une association au sens juridique du terme.

- Concernant les questions d'ordre écologique et leurs conséquences, Madame FOURNIER conseille à l'assemblée le visionnage du film « Demain ». Sur cette thématique, elle considère que l'action de la collectivité doit être plus volontariste à une époque où notre communauté de communes a été labellisée « territoire durable 2030 ».

- Monsieur le Maire précise que l'approche énergétique est désormais intégrée dans toutes les interventions sur le parc immobilier communal. Par ailleurs, il confirme que l'exploitation du label communautaire « territoire durable 2030 » concernant les projets communaux sera mise en œuvre chaque fois que cela sera possible. En tout état de cause, il est déjà acquis que les actions communautaires réalisées sur le territoire de la commune seront impactées.

- Monsieur COUSIN confirme que le contrat de territoire signé par la Région avec la communauté intègre des projets implantés sur le territoire de Coutances.

- Monsieur ROUXEL s'étonne que le personnel du CCAS n'est pas assimilé à du personnel communal.

- Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public autonome, personne morale de droit public dotée de son propre budget et de son propre personnel.

- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire fait un point sur l'état de la commercialisation du lotissement La Vallée :

→ au Nord, 9 lots ont été vendus à la SAHLM du Cotentin pour la mise en œuvre d'un programme social

→ au Sud, une emprise de 2 000 m<sup>2</sup> a été cédée au cabinet VPBA pour la mise en œuvre d'un projet de 10 logements.

→ au cœur du programme, sur les 14 lots à bâtir, deux sont aujourd'hui vendus et 3 voire 4 font à ce jour l'objet d'options sérieuses.

Il est donné quitus à Monsieur le Maire la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Ainsi fait et délibéré

---

## **N° 5 - FRAIS DE DEPLACEMENTS, COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2017**

La délibération n°22 du 20 novembre 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de missions nécessite d'être précisée sur les points suivants :

- **Déplacements entre les lieux de travail de l'agent situés sur la même commune, sur temps de travail,**

L'attribution de l'indemnité est établie selon le barème ci-dessous, calculé selon la distance moyenne annuelle à parcourir par l'agent :

<b>Distance annuelle parcourue</b>	<b>Forfait annuel</b>
1 à 50 km	15 €
50 à 100 km	30 €
100 à 150 km	45 €
150 à 200 km	60 €
200 à 250 km	75 €
250 à 300 km	90 €
plus de 300 km	105 €

Le montant de l'indemnité est versé annuellement en une seule fois.

- **Formations**

Les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents participant aux formations organisées par le CNFPT sont précisées comme suit :

Les frais de déplacement sont remboursés par le CNFPT selon les règles qu'il a déterminées. Dans les cas suivants, la collectivité assure ou complète le remboursement des frais de déplacement :

- Lorsqu'ils n'ont pas été pris en charge par le CNFPT, les 40 premiers kilomètres sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

- **Modalités de remboursement**

### **Regroupement des paiements**

Regroupement au trimestre des paiements inférieurs à 15 € par agent : pour limiter l'émission de mandats de très faibles montants, les demandes de remboursement inférieures à 15 euros présentées par un agent seront regroupées pour être payées en une seule fois par trimestre. A la fin du trimestre, si le montant reste inférieur à 15 €, il sera procédé au remboursement du montant dû.

### **Recettes perçues par l'agent en déplacement**

Les recettes perçues par l'agent qui se déplace avec son véhicule personnel (blablacar, auto-stoppeur...) doivent être déclarées par l'agent qui demande le remboursement de ses frais de déplacement. Elles viennent en déduction du remboursement des frais de déplacement versé par la collectivité.

Il est rappelé qu'un agent ne peut pas demander d'indemnisation du trajet pour le transport d'un tiers sur des trajets effectués avec un véhicule de service (co-voiturage...).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les précisions apportées au remboursement des frais de déplacements.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les précisions apportées au remboursement des frais de déplacements.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 6 - MODALITES DE REALISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans pour les communes dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants.

Le prochain recensement aura lieu entre le 17 janvier et le 16 février 2019.

Deux demi-journées de formation obligatoire se tiendront les 3 et 10 janvier 2019.

Le dispositif à mettre en place est le suivant :

- **1 coordonnateur des opérations de recensement** : pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication. Il assure l'encadrement des agents recenseurs. Ce rôle est assuré par un agent de la ville de Coutances comme lors des précédentes campagnes de recrutement.
- **Les agents recenseurs** : recrutement de 19 agents. Ces agents auront pour missions, sous l'autorité du coordonnateur des opérations de recensement :
  - d'effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses,
  - de déposer les questionnaires auprès des habitants et les récupérer dans les délais impartis (1 feuille de logement par logement et un bulletin individuel par résident dans le logement)
  - d'inciter les habitants et les accompagner pour répondre via internet,
  - de relancer, avec l'aide du coordonnateur, les habitants qui n'ont pas pu être joints et qui n'ont pas répondu dans les délais impartis.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 (pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) précise dans son article 1 qu'il ne s'applique pas pour le recrutement d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le recours aux agents recenseurs doit donc être considéré comme une vacation. La jurisprudence considère en effet que trois conditions cumulatives doivent être réunies pour définir un engagement comme une vacation :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé au conseil municipal

- De fixer les conditions de la vacation de la manière suivante :

**- Rémunération forfaitaire pour la mission établie à :**

\* 6.25€ brut par logements recensés (environ 5€ net)

**- Rémunération au temps passé pour les deux demi-journées de formation :**

\* au taux du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

\* acte individuel et déclaration URSSAF

\* Affiliation au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées à l'exception des cotisations CNFPT et centre de gestion.

\* Le statut de vacataire n'ouvre aucun droit aux congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...) à la formation et ne donne lieu à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire). Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne sont pas applicables.

- D'autoriser le paiement des indemnités kilométriques selon les kilomètres parcourus sur le territoire communal.
- De fixer les dates minimales de recrutement entre le 3 janvier et le 16 février 2019 et d'autoriser si besoin le recrutement au-delà du 16 février 2019.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les conditions de la vacation de la manière suivante :
- **Rémunération forfaitaire pour la mission établie à :**
  - \* 6.25€ brut par logements recensés (environ 5€ net)
- **Rémunération au temps passé pour les deux demi-journées de formation :**
  - \* au taux du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - \* acte individuel et déclaration URSSAF
  - \* Affiliation au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées à l'exception des cotisations CNFPT et centre de gestion.
  - \* Le statut de vacataire n'ouvre aucun droit aux congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...) à la formation et ne donne lieu à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire). Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne sont pas applicables.
- AUTORISE le paiement des indemnités kilométriques selon les kilomètres parcourus sur le territoire communal.
- FIXE les dates minimales de recrutement entre le 3 janvier et le 16 février 2019 et d'autoriser si besoin le recrutement au-delà du 16 février 2019.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 7 – Contrat de territoire de Coutances mer et bocage avec la Région et le Département**

La Région Normandie et le Département de la Manche soutiennent les projets dans le cadre du contrat de territoire. Après un recensement des projets envisagés sur le territoire communautaire, un dialogue avec la Région et le Département a permis de fixer le programme d'actions.

La Région et le Département ont souhaité établir un contrat commun avec chaque EPCI, dont les villes moyennes sont signataires. La part régionale du contrat s'étend sur une période de 3 ans tandis que la part départementale est établie pour 5 ans.

4 axes d'intervention ont été retenus, reprenant les ambitions du projet de territoire :

- Axe 1: un territoire entreprenant: accessibilité, mobilité, économie, entreprises, emploi
- Axe 2: un territoire solidaire: accompagnement du vieillissement, autonomie pour les jeunes, cohésion territoriale
- Axe 3: un territoire accueillant: attractivité, tourisme, sports
- Axe 4: cadre de vie, pôles d'équilibre, offre commerciale centre-bourgs, transition énergétique

Le tableau de synthèse des projets inscrits dans le contrat de territoire est joint.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de territoire avec la Communauté de communes Coutances mer et bocage, la région Normandie, et le conseil départemental de la Manche et toutes les conventions nécessaires à sa mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Madame PASERO,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat de territoire avec la Communauté de communes Coutances mer et bocage, la région Normandie, et le conseil départemental de la Manche et toutes les conventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré.

N° fiche - action	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Période réalisation	Coût total HT	Région		Département			Etat		Autre		Autofinancement MO		
						Taux	Contrat de territoire	Taux	Autre (CPS/FI R/CT3/ droit commu n)	Taux		Taux		Taux		Taux
<b>Axe 1: un territoire entreprenant: accessibilité, mobilité, économie, entreprises, emploi</b>																
1	Opération collective de modernisation	CC Coutances mer et bocage (pilote)	2018-2021	533 960 €	88 958 €	17%	80 094 €	15%			266 980 €	50%			97 928 €	18%
2	Extension de la zone d'activité de Quettreville -sur-Sienne	CC Coutances mer et bocage	2020	819 207 €	100 935 €	12%					139 000 €	17%			579 272 €	71%
<b>Axe 2: un territoire solidaire: accompagnement du vieillissement, autonomie pour les jeunes, cohésion territoriale</b>																
3	Volet cohésion sociale dont Actions Territoriale	Coutances mer et bocage		196 677 €			196 677 €								- €	0%



**Axe 3: un territoire accueillant: attractivité, tourisme, sports**

8	Rénovation et aménagement du centre régional d'escalade de Montmartin-sur-Mer	CC Coutances mer et bocage	2018-2019	1 492 296 €	373 074 €	25%	296 659 €	19,88%			85 000 €	6%	25 000 €	2%	712 563 €	<b>47,75%</b>
9	Rénovation et aménagement du gymnase d'Agon-Coutainville	CC Coutances mer et bocage	2018-2019	526 574 €	105 315 €	20%			100 049 €	19%	35 000 €	7%			286 210 €	<b>54,35%</b>
10	Construction du gymnase ABC, quartier Claires Fontaines	Commune de Coutances	2018-2019	1 749 382 €	349 876 €	20%	349 876 €	20%			80 000 €	5%			969 630 €	<b>55,43%</b>
11	Extension et rénovation du salle Jean Orvain à Gavray	CC Coutances mer et bocage	2019-2020	336 317 €	67 263 €	20%	99 395 €	29,55%							169 659 €	<b>50,45%</b>

12	Rénovation et amélioration thermique gymnase des Courtilles	Coutances mer et bocage	2019-2020	1 580 000 €			316 000 €	20%						1 264 000 €	80%
13	Attractivité du littoral - Revitalisation du centre bourg d'Agon-Coutainville	Communauté d'Agon-Coutainville	2019-2021	1 276 008 €	382 802 €			30%		A étudier dans la cadre du CPS				893 206 €	70%
14	Attractivité du littoral - Revitalisation du centre bourg de Blainville-sur-Mer	Commune de Blainville-sur-Mer	2019	577 047 €	- €			0%		A étudier dans la cadre du FIR				577 047 €	100%
15	Attractivité du littoral - Aménagement de la station balnéaire d'Hauteville-sur-Mer	Commune de Hauteville-sur-Mer	2019-2020	600 000 €	100 000 €			17%		A étudier dans la cadre du FIR		50 000 €	8%	450 000 €	75%

**Axe 4: cadre de vie, pôles d'équilibre, offre commerciale centre-bourgs, transition énergétique**

16	Revitalisation du centre bourg Gavray	Commune de Gavray	2019	731 500 €	219 450 €	30%			A étudier dans la cadre du CPS		50 000 €	7%			462 050 €	<b>63%</b>
17	Requalification du quartier Marcel Helie à Coutances - volet espaces publics	Commune de Coutances	2018-2020	4 194 527 €							150 000 €	4%	1 048 632 €	25%	2 995 895 €	<b>71%</b>
18	Requalification du quartier Marcel Helie à Coutances - volet équipements publics	Commune de Coutances	2018-2020	532 199 €			212 880 €	40%					159 660 €	30%	159 659 €	<b>30%</b>
19	Requalification du quartier Marcel Helie à Coutances - volet bâti privé	Commune de Coutances	2018-2020	300 000 €									150 000 €	50%	150 000 €	<b>50%</b>

20	Transformation de l'ancien hôtel-restaurant en commerce	Commune de Montmartin-sur-Mer	2018	974 687 €	292 406 €	30%		Projet inscrit au CPS aide potentielle de 25%, dans la limite de l'enveloppe centralité, soit 176 720€		€ 71 892	7%	8 000 €	1%	602 389 €	62%	
21	Achat et réhabilitation du dernier commerce - commerce-épicerie multiservices et station-service	Commune du Mesnilbus	2018-2019	486 782 €	121 695 €	25%			108 822 €	22%	€ 62 329	13%			193 936 €	40%
22	Acquisition mobilier pour bibliothèques	CC Coutances mer et bocage	2019-2022	140 000 €			42 000 €	30%							98 000 €	70%
23	Amélioration de la qualité des eaux littorales	CC Coutances mer et bocage	2019	5 638 800 €	120 000 €	2%	1 159 175 €	21%							4 359 625 €	77%
<b>TOTAL</b>				<b>27 057 710 €</b>	<b>3 331 775 €</b>		<b>3 113 556 €</b>		<b>208 871 €</b>		<b>1 123 451 €</b>		<b>1 391 292 €</b>		<b>17 888 765 €</b>	

**N° 8 - REQUALIFICATION DU QUARTIER CLAIRES-FONTAINES - PRECISION QUANT A LA PRISE EN CHARGE DES RESEAUX D'EAUX USEES, PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT PAR LE BUDGET GENERAL**

Par délibération n°23 de la séance du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'un chapitre-opération budgétaire numéroté 13 sur le Budget Général et intitulé « Requalification Claires-Fontaines », et l'ouverture des crédits correspondants.

Les dépenses de requalification du quartier comprennent des dépenses liées aux réseaux d'eau et d'assainissement, qui devraient normalement être retracées au sein des budgets annexes correspondants.

L'intérêt du chapitre-opération étant de retracer toutes les dépenses liées à une opération d'investissement structurant, au sein d'une seule entité budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des dépenses de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'assainissement liées à l'opération de requalification du quartier Claires-Fontaines, au sein du chapitre-opération 13 du Budget Général, jusqu'au terme de cette opération.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur Denis BOURGET,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré.

**N° 9 - REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA PLACE DE GAULLE ET DE LA SALLE MARCEL HELIE - PRECISION QUANT A LA PRISE EN CHARGE DES RESEAUX D'EAUX USEES, PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT PAR LE BUDGET GENERAL**

Par délibération n°23 de la séance du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'un chapitre-opération budgétaire numéroté 12 sur le Budget Général et intitulé « De Gaulle – Salle Marcel Hélie », et l'ouverture des crédits correspondants.

Les dépenses de requalification du quartier comprennent des dépenses liées aux réseaux d'eau et d'assainissement, qui devraient normalement être retracées au sein des budgets annexes correspondants.

L'intérêt du chapitre-opération étant de retracer toutes les dépenses liées à une opération d'investissement structurant, au sein d'une seule entité budgétaire, il est proposé au Conseil

Municipal d'approuver la prise en charge des dépenses de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'assainissement liées à l'opération de requalification du quartier de la place De Gaulle et de la salle Marcel Hélie, au sein du chapitre-opération 12 du Budget Général, jusqu'au terme de cette opération.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat de territoire avec la Communauté de communes Coutances mer et bocage, la région Normandie, et le conseil départemental de la Manche et toutes les conventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N° 10 - TARIFS DES BRANCHEMENTS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES**

Comme chaque année, il est souhaitable d'actualiser les tarifs des branchements au réseau de collecte des eaux usées afin que celui-ci corresponde au coût réel moyen de ces travaux.

La dernière délibération modifiant ces tarifs date du 23 novembre 2017 et prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le coût constaté pour la réalisation de ces travaux dépasse aujourd'hui les 2 000 € HT. Afin de se rapprocher de ce montant, tout en ne générant pas un surcoût trop important pour les usagers, il est proposé de faire passer le tarif de 1 500 € à 1 750 €.

La date d'effet envisagée pour l'application de cette mesure serait le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le passage du tarif de branchement au réseau de collecte des eaux usées de 1 500 € à 1 750 € ;
- De préciser que la date d'entrée en vigueur de ce tarif sera le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur Denis BOURGET,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL s'étonne des coûts évoqués.

- Il lui est confirmé que le tarif proposé se situe en deçà des coûts moyens constatés. Selon la configuration des lieux, les variations de coûts peuvent être importantes. Des chiffres nettement supérieurs à 2 000 Euros sont parfois atteints. De surcroît, le raisonnement est ici fondé sur des coûts HT dans la mesure où la collectivité, à la différence d'un particulier, récupère la TVA.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré.

## **N° 11 - TRAVAUX PRIORITAIRES D'ASSAINISSEMENT - RESULTATS DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Depuis deux ans, la Ville est engagée dans la réalisation d'une étude d'ampleur concernant ses réseaux d'assainissement, en vue de réaliser, à terme, un schéma directeur de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Si le rendu final de l'étude sera fourni fin janvier 2019 (et notamment le plan pluriannuel de travaux envisagé), il n'en demeure pas moins que le cabinet EGIS, titulaire du marché pour cette étude, a déjà ciblé des travaux pouvant être réalisés prioritairement, sans que cela ne soit remis en cause par le programme ci-avant évoqué.

Ces travaux, validés par les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, consistent à réhabiliter ou refaire à neuf trois postes de relevage disséminés sur l'ensemble de la commune (La Ruauderie, les Sapins et le Pont de Souilles) et à installer des dispositifs de télésurveillance en divers points du réseau. De cette manière, le pilotage à distance des postes, ainsi que la mise en place de nouveaux outils de mesure sur des points stratégiques du réseau, doivent permettre de fiabiliser les ouvrages, mais également les données sur les volumes entrants et sortants à la station d'épuration.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'Eau, de manière à pouvoir prétendre à une subvention de 40% du montant HT des travaux, ainsi qu'à une avance de 20% à taux zéro.

Une consultation a ainsi été lancée le 19 octobre dernier, avec une remise des offres fixée au 13 novembre 2018.

Pour mémoire, le marché était décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Fiabilisation des ouvrages de transfert
- Lot 2 : Auto-surveillance

Ces deux lots étaient respectivement estimés à 86 650 € HT et 125 600 € HT (incluant l'option), soit un montant total de 212 250 € HT.

Seules 4 entreprises ont fait parvenir une offre.

Après analyse et négociation ayant abouti à 2 % de remise sur l'offre du lot 1, les offres les mieux-disantes au vu des 3 critères de choix qu'étaient le prix (40%), le délai (10%) et la valeur technique (50%) sont :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Fiabilisation des ouvrages de transfert	CISE TP	179 870,00 €

2	Auto-surveillance (inclue l'option)	SAUR	87 670,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>267 540,00 €</b>
		TVA 20 %	53 508,00 €
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>321 048,00 €</b>

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 13 décembre, a donné un avis favorable à cette proposition de classement, en retenant également l'option proposée sur le lot 2.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées ;
- d'inscrire la dépense sur le budget Assainissement de la Ville ;
- de préciser que les travaux seront conformément aux prescriptions de la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et que tous les contrôles et essais correspondants seront également réalisés ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible (aide directe et prêt à taux zéro), pour un montant de travaux hors taxes de 267 540,00 €.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur Denis BOURGET,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les marchés aux entreprises ci-dessus proposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées ;
- DECIDE d'inscrire la dépense sur le budget Assainissement de la Ville ;
- PRECISE que les travaux seront conformément aux prescriptions de la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et que tous les contrôles et essais correspondants seront également réalisés ;
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible (aide directe et prêt à taux zéro), pour un montant de travaux hors taxes de 267 540,00 €.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 12- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES**

Pour 2018, la ville de Coutances a reçu 4 dossiers de demande de subvention d'associations humanitaires :

- COUTANCES RWANDA
- DIAGALA MALI
- LES AMIS DE NIANING SENEGAL
- SOLAC AMERIQUE CENTRALE

Sur proposition du CCAS, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes :

- COUTANCES RWANDA = 500 €
- DIAGALA MALI = 800 €
- LES AMIS DE NIANING = 300 €
- SOLAC = 900 €

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur COUSIN,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées l

- Monsieur COUSIN précise que la subvention à l'association SOLAC contribuera au financement d'actions menées au SALVADOR

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

- COUTANCES RWANDA = 500 €
- DIAGALA MALI = 800 €
- LES AMIS DE NIANING = 300 €
- SOLAC = 900 €

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 13 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE LA SA-HLM COUTANCES-GRANVILLE ET DE MANCHE HABITAT SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE CLAIRES-FONTAINES**

Les bailleurs sociaux peuvent, dans les quartiers prioritaires, bénéficier d'un abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties en contrepartie d'opérations d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ces opérations doivent porter sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositions et actions contribuant à la tranquillité résidentielle,
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

Les actions retenues sont inscrites dans une convention conclue entre l'Etat, la ville de Coutances et les bailleurs sociaux.

L'objet des avenants est la prolongation des conventions en 2019-2020 et la mise à jour des plans d'actions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière des deux bailleurs sociaux.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur BOURDIN,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées l

- Répondant à Madame TOUATI, concernant la gestion des déchets, Monsieur le Maire précise que l'aménagement de bacs enterrés est envisagé. Le chapitre « rénovation ou construction de locaux » concerne notamment la réalisation d'un local pour le CAMSP (Centre Action Médico Social Précoce).

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière des deux bailleurs sociaux.

Ainsi fait et délibéré.

Année(s) :2019

Ville : Coutances

Quartier prioritaire : Claires-Fontaines

Organisme :SAHLM Coutances-Granville

Nombre de logements dans le quartier : 491

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 85 000 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur him de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants: renforcement de prise en charge des encombrants		5 000 €	5 000 €		5 000 €	100 %
	Renforcement ramassage papiers et détritres						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets		100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50,00 %
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services : mise à disposition du local pour le jardin partagé			3 000 €	3 000 €		3 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) :						
	- aménagement des accès des immeubles collectifs ( 10 000€/accès)		7 000€	7 000€		7 000€	100 %
	- amélioration de l'éclairage des parties communes (détecteur de présence) ( 4500 €/cage d'escalier)		3 150€	3 150€		3 150€	100 %
	Surcoûts de remise en état des logements						
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)							
- installation de portiers-digicodes			49 000 €	49 000 €		49 000 €	100 %
			258 500 €	208 500 €		208 500 €	

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur hlm de la gestion de proximité Référents sécurité Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...) Gestion des encombrants: renforcement de prise en charge des encombrants Renforcement ramassage papiers et détritrus Enlèvement des épaves Amélioration de la collecte des déchets		5 000 € 100 000 €	5 000 € 50 000 €	50 000 €	5 000 € 50 000 €	100 % 50 %
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... Enquêtes de satisfaction territorialisées Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques						
Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (Chantiers Jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services : mise à disposition du local pour le jardin partagé						
			3 000 €	3 000 €		3 000 €	100 %
			500 000 €	100 000 €		100 000 €	20 %
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) - amélioration de l'éclairage des parties communes (détecteur de présence) (4500 €/cage d'escalier) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) - installation de portiers-digicodes		9 000 €	9 000 €		9 000 €	
			14 000 €	14 000 €		14 000 €	100 %
			628 000 €	181 000 €		181 000 €	

# Manche Habitat

COUTANCES - 2019

	Programme d'action prévisionnel					
	Dépense prévisionnelle	Dépense prévisionnelle MH	Financement bailleur (Prev.)	Autre financement (Prev.)	Dépense valorisée TFPB (Prev.)	Taux de valorisation TFPB (Prev.)
Abattement prévisionnel 39 500 €						
<b>1. Renforcement de la présence du personnel de proximité</b>						
1.1 Renforcement du gardiennage et surveillance						
1.2 Agents de médiation sociale						
1.3 Agents de développement social et urbain						
1.4 Coordonnateur Hlm de la gestion de proximité						
1.5 Référents sécurité						
1.6 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
1.7 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>2. Formation/Soutien des personnels de proximité</b>						
2.1 Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social)						
2.2 Sessions de coordination inter-acteurs						
2.3 Dispositifs de soutien						
2.4 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
2.5 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>3. Sur-entretien</b>						
3.1 Renforcement nettoyage						
3.2 Enlèvement de tags et graffitis						
3.3 Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
3.5 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
3.6 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>4. Gestion des déchets et encombrants / épaves</b>						
4.1 Gestion des encombrants						
4.2 Renforcement ramassage papiers et détritrus						
4.3 Enlèvement des épaves						
4.4 Améliorations de la collecte des déchets (report 2018)	40 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	50 %
4.5 Autres actions spécifiques aux quartiers						
4.6 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
<b>5. Tranquillité résidentielle</b>						
5.1 Dispositif tranquillité						
5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)						
5.3 Surveillance des chantiers						
5.4 Analyse des besoins en vidéosurveillance						
5.5 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
5.6 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>6. Concertation/Sensibilisation des locataires</b>						
6.1 Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires						
6.2 Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
6.3 Enquêtes de satisfaction territorialisées						
6.4 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
6.5 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>7. Animation, lien social, vivre ensemble</b>						
7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"						
7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques						
7.3 Services spécifiques aux locataires (Ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
7.6 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
7.7 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service</b>						
8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) PC	48 000€	48 000€	48 000€	0€	48 000€	100 %
8.2 Surcoûts de remise en état des logements						
8.3 Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) - portiers interphones (rue du parc)	58 000€	58 000€	58 000€	0€	58 000€	100 %
8.4 Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) -						
8.4 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
8.5 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>Total</b>	<b>146 000€</b>	<b>126 000€</b>	<b>126 000€</b>	<b>20 000€</b>	<b>126 000€</b>	

**COUTANCES - 2020**

Abattement prévisionnel 39 500 €

	Programme d'action prévisionnel					
	Dépense prévisionnelle	Dépense prévisionnelle MH	Financement bailleur (Prev.)	Autre financement (Prev.)	Dépense valorisée TFPB (Prev.)	Taux de valorisation TFPB (Prev.)
<b>1. Renforcement de la présence du personnel de proximité</b>						
1.1 Renforcement du gardiennage et surveillance						
1.2 Agents de médiation sociale						
1.3 Agents de développement social et urbain						
1.4 Coordonnateur Hlm de la gestion de proximité						
1.5 Référents sécurité						
1.6 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
1.7 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>2. Formation/Soutien des personnels de proximité</b>						
2.1 Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social)						
2.2 Sessions de coordination inter-acteurs						
2.3 Dispositifs de soutien						
2.4 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
2.5 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>3. Sur-entretien</b>						
3.1 Renforcement nettoyage						
3.2 Enlèvement de tags et graffitis						
3.3 Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
3.5 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
3.6 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>4. Gestion des déchets et encombrants / épaves</b>						
4.1 Gestion des encombrants						
4.2 Renforcement ramassage papiers et détrit						
4.3 Enlèvement des épaves						
4.4 Améliorations de la collecte des déchets (report 2018)						
4.5 Autres actions spécifiques aux quartiers						
4.6 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
<b>5. Tranquillité résidentielle</b>						
5.1 Dispositif tranquillité						
5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)						
5.3 Surveillance des chantiers						
5.4 Analyse des besoins en vidéosurveillance						
5.5 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
5.6 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>6. Concertation/Sensibilisation des locataires</b>						
6.1 Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires						
6.2 Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyen...						
6.3 Enquêtes de satisfaction territorialisées						
6.4 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
6.5 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>7. Animation, lien social, vivre ensemble</b>						
7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"						
7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques						
7.3 Services spécifiques aux locataires (Ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
7.6 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
7.7 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service</b>						
8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) - détection parties communes						
8.2 Surcoûts de remise en état des logements						
8.3 Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) - interphonie ave de la République	40 000€	40 000€	40 000€	0€	40 000€	100%
8.3 Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) - remplacement portes de caves						
8.4 Autres actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun						
8.5 Autres actions spécifiques aux quartiers						
<b>Total</b>	<b>40 000€</b>	<b>40 000€</b>	<b>40 000€</b>	<b>0€</b>	<b>40 000€</b>	

**N°14 - CONTRAT DE VILLE DE CLAIRES-FONTAINES : MISE A JOUR DU PLAN D' ACTIONS**

Le contrat de ville du quartier prioritaire Claires-Fontaines doit être évalué dans sa mise en œuvre à mi-parcours. Ce bilan, accompagné d'une mise à jour du plan d'actions, a été établi ces derniers mois avec les partenaires et est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la deuxième phase du plan d'actions du contrat de ville de Claires-Fontaines.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur BOURDIN,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées l

- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire précise que l'animateur du programme est désormais Monsieur Franck DESMONTS.

- Répondant à Madame TOUATI, Monsieur le Maire précise que les actions apparaissant barrées dans le tableau joint, sont réalisées ou correspondent à des dispositifs n'existant plus. Les autres sont en cours ou à réaliser.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la deuxième phase du plan d'actions du contrat de ville de Claires-Fontaines.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 15 - VERSEMENT D'UNE BOURSE INITIATIVE JEUNE**

Un groupe de 8 jeunes sollicite une subvention pour l'organisation d'un voyage citoyen à Paris. Ce projet a émergé avec l'aide des animateurs du PAJ des Unelles qui accompagneront ces jeunes lors du voyage.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer une bourse d'initiative jeune de 300€ à ce projet
- de verser cette subvention au centre d'animation des Unelles

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées l

- Monsieur ROUXEL considère que cette somme ne peut à elle seule résumer une démarche participative.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer une bourse d'initiative jeune de 300€ à ce projet
- DECIDE de verser cette subvention au centre d'animation des Unelles

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 16 - SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF POUR LES ANNEES 2019-2021**

Créé par délibération du 5 novembre 1993 pour poursuivre une politique d'incitation mise en place à l'occasion de l'OPAH 1991-1993, le dispositif "subvention pour ravalement de façades" a depuis été reconduit tous les 3 ans.

La dernière délibération date du 10 décembre 2015 avec effet sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Considérant que ce dispositif reste incitatif et qu'il a un faible coût au regard de son intérêt, la Municipalité s'est prononcée pour sa reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes et de renouveler le dispositif de subventions pour ravalement de façade :

### **Travaux subventionnables**

Tous travaux sur immeubles d'habitations concernant les façades et pignons visibles depuis le domaine public soit principalement :

\* pour les maçonneries en pierre :

- les travaux de remplacement de pierres,
- les travaux de nettoyage au sable de la façade et pose de peinture,
- les travaux de rejointoiement des pierres.

\* pour les maçonneries enduites :

- les travaux de piquetage de l'enduit pour remplacement.

\* les remplacements de menuiseries extérieures

\* les travaux de coloration de menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets,...)

Lesdits travaux doivent entraîner une mise en valeur architecturale de l'immeuble. Les constructions neuves ne sont pas concernées par le dispositif.

### **Montant des aides**

\* Maisons individuelles

- subvention de 15 % du montant des travaux
- subvention plafonnée à 1000 €
- pas de condition de ressources

\* Immeubles collectifs privés :

- subvention de 10 % du montant des travaux
- subvention plafonnée à 750 € par logement

### **Conditions d'obtention (dossier)**

- lettre demandant la subvention de la Ville
- obtention soit d'un permis de construire, soit d'une déclaration de travaux
- obtention de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre de la ZPPAU
- réalisation des travaux et présentation des justificatifs (factures)

### **Divers**

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Période : 1<sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2021

Pour information, il s'avère que le dispositif a connu un regain de succès sur deux années consécutives (2016/2017), depuis le renouvellement en 2016, même si cette année risque d'être relativement pauvre. Cela reste toutefois un système qui a fait ses preuves et qui est apprécié par les concitoyens.

<b>Année</b>	<b>Montant total versé</b>	<b>Evolution</b>	<b>Nombre de subventions</b>
2009	15 427,94 €		27
2010	20 206,04 €	+ 30,97 %	34
2011	25 937,48 €	+ 28,36 %	37
2012	7 859,83 €	- 69,70 %	14
2013	7 413,07 €	- 5,68 %	10
2014	19 732,35 €	+ 166,18 %	25
2015	13 411,94 €	- 32,03 %	18
2016	19 006,69 €	+41,70 %	25
2017	25 855,54 €	+36 ,03 %	36
2018*	11 258,63 €*	-56.46 %*	17*

\* Année en cours – Sous réserve de validation des dernières demandes en cours de traitement.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions suivantes et de renouveler le dispositif de subventions pour ravalement de façade :

### **Travaux subventionnables**

Tous travaux sur immeubles d'habitations concernant les façades et pignons visibles depuis le domaine public soit principalement :

\* pour les maçonneries en pierre :

- les travaux de remplacement de pierres,
- les travaux de nettoyage au sable de la façade et pose de peinture,
- les travaux de rejointoiement des pierres.

\* pour les maçonneries enduites :

- les travaux de piquetage de l'enduit pour remplacement.

\* les remplacements de menuiseries extérieures

\* les travaux de coloration de menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets,...)

Lesdits travaux doivent entraîner une mise en valeur architecturale de l'immeuble. Les constructions neuves ne sont pas concernées par le dispositif.

### **Montant des aides**

\* Maisons individuelles

- subvention de 15 % du montant des travaux
- subvention plafonnée à 1000 €
- pas de condition de ressources

\* Immeubles collectifs privés :

- subvention de 10 % du montant des travaux
- subvention plafonnée à 750 € par logement

**Conditions d'obtention (dossier)**

- lettre demandant la subvention de la Ville
- obtention soit d'un permis de construire, soit d'une déclaration de travaux
- obtention de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre de la ZPPAU
- réalisation des travaux et présentation des justificatifs (factures)

**Divers**

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Période : 1<sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2021

Pour information, il s'avère que le dispositif a connu un regain de succès sur deux années consécutives (2016/2017), depuis le renouvellement en 2016, même si cette année risque d'être relativement pauvre. Cela reste toutefois un système qui a fait ses preuves et qui est apprécié par les concitoyens.

Année	Montant total versé	Evolution	Nombre de subventions
2009	15 427,94 €		27
2010	20 206,04 €	+ 30,97 %	34
2011	25 937,48 €	+ 28,36 %	37
2012	7 859,83 €	- 69,70 %	14
2013	7 413,07 €	- 5,68 %	10
2014	19 732,35 €	+ 166,18 %	25
2015	13 411,94 €	- 32,03 %	18
2016	19 006,69 €	+41,70 %	25
2017	25 855,54 €	+36 ,03 %	36
2018*	11 258,63 €*	-56.46 %*	17*

\* Année en cours – Sous réserve de validation des dernières demandes en cours de traitement.

Ainsi fait et délibéré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M. PEPIN David 7 Rue du Bust 50890 CONDE SUR VIRE	28 Rue Jean-François Millet 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	3 230,00 €	484,50 €
QUINTIN Pierre 4, Rue Eric Tabarly 50200 COUTANCES	4, Rue Eric Tabarly 50200 COUTANCES	Bardage Extérieur	3 580,13 €	537,02 €
M. PITRAYES Olivier 14 Rue Saint Martin 50200 COUTANCES	14 Rue Saint Martin 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	2 408,70 €	361,31 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 10 décembre 2018.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions pour ravalement de façades ci-avant mentionnées.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N°18- ADMISSIONS EN NON VALEUR 2018**

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles il ne peut obtenir, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement. Ces charges sont enregistrées au compte 6541 dès lors que l'assemblée délibérante se prononce en faveur de l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est précisé que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleur fortune ».

Sur l'exercice 2018, les créances à admettre en non-valeur sur le budget général de la ville de Coutances s'élèvent à 22.62€.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,  
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur, au compte 6541 « créances admises en non-valeur » 22.62€ sur le budget général

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposition de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur, au compte 6541 « créances admises en non-valeur » 22.62€ sur le budget général

Ainsi fait et délibéré.

---

## QUESTIONS DIVERSES

\* Monsieur le Maire dresse le bilan du transport public COSIBUS à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre de fonctionnement :

- Septembre : 7 423 trajets (gratuité à l'époque)
- Octobre : 5 741 trajets
- Novembre : 5 718 trajets

\* Date des prochains conseils municipaux :

- 17 janvier 2019
- 7 février 2019
- 28 mars 2019
- 25 avril 2019
- 27 juin 2019

\* Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire confirme l'installation à venir de hotspots wifi suite à l'appel à projets qui avait été lancé. Il confirme par ailleurs qu'un cahier de doléances a été mis à disposition du public conformément à la directive nationale.

Enfin, il précise qu'un dialogue quotidien a été entretenu avec les « gilets jaunes » afin d'éviter notamment l'encombrement du domaine public. Une salle de réunion a été mise à leur disposition. Au final, les dégâts constatés sur les biens publics sont mineurs.

---